

Des bâtisseurs migrants, des commanditaires exigeants
et les temporalités du milieu montagnard.
Le témoignage des «prix-faits» sur l'organisation des chantiers
dans la montagne valdôtaine du XVII^e siècle au XIX^e siècle

Claudine REMACLE

Introduction

Depuis fort longtemps, j'étudie les «prix-faits», ces contrats passés devant notaire entre un commanditaire (le maître d'œuvre, qui est généralement le propriétaire) et un artisan bâtisseur (le plus souvent un maître maçon ou charpentier), en vue de l'édification, de la modification ou de la réparation d'un bâtiment. Je les lis et les interroge selon le point de vue de l'historienne de la construction, dans le cadre d'une enquête sur l'histoire de l'architecture rurale dans la Vallée d'Aoste. Dans ce type de document, on trouve le moment et le lieu du contrat, le nom et l'origine des parties contractantes, la situation du chantier, la description des travaux à réaliser, la répartition des charges, le délai d'achèvement de l'ouvrage et, enfin, le prix à payer (en espèces ou en nature) et l'échéance des versements. Ces données me permettent d'approcher différents aspects des chantiers : le rôle du commanditaire et celui des gens de métier, les techniques mises en œuvre, les coûts. Ces textes révèlent également de très nombreuses informations sur la conception des bâtiments selon leur fonction, ainsi qu'une quantité de détails architecturaux, d'autant plus précieux que les prix-faits concernent massivement de modestes bâtiments ruraux, et non pas des chantiers monumentaux, églises ou châteaux par exemple.

Dans cet article, je me suis intéressée au moment où se concluait l'acte notarié pour tenter d'y trouver des détails relatifs aux temporalités des artisans, des commanditaires, voire des notaires, et j'ai approfondi un autre domaine, éclairé discrètement et subtilement par les prix-faits du XVII^e au XIX^e siècle : la manière dont s'insèrent dans le temps et dans l'espace le chantier lui-même, les déplacements de la main-d'œuvre, la minutieuse préparation des travaux ou les charges des commanditaires. Pour ce faire, je me suis servie, dans ces contrats, de références plus ou moins explicites faites au couple temps-espace d'un côté et, de l'autre côté, d'indications chronométriques plus ou moins précises fournies à propos de moments ou de durées. L'étude de ces données et surtout leur interprétation ont grandement bénéficié des connaissances pluridisciplinaires accumulées dans le cadre de l'Inventaire du patrimoine rural valdôtain, par l'examen minutieux des bâtiments, par la réunion de quantités de témoignages oraux et par la prospection, dans les archives, de documents éclairant le quotidien des artisans.

Les contrats utilisés pour cette étude concernent exclusivement la construction ou la réparation de bâtiments ruraux privés. Ils sont au nombre de 251, répartis en deux ensembles correspondant à deux moments de ma recherche. Le premier

ensemble regroupe 70 contrats se rapportant à des chantiers conduits dans les communautés d'Ayas entre 1608 et 1771. En 2000, j'ai eu l'occasion d'en faire une étude approfondie, publiée en 2002¹. Le second ensemble consiste en 181 contrats récoltés dans le reste du Val d'Aoste. Ces deux sous-corpus ont fait l'objet d'une comparaison.

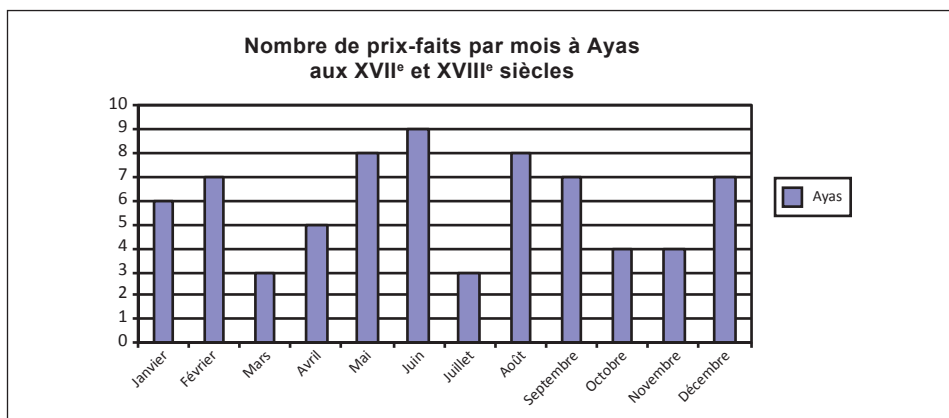


Figure 1. Distribution mensuelle de 70 prix-faits, vallée d'Ayas, aux XVII^e et XVIII^e siècles.

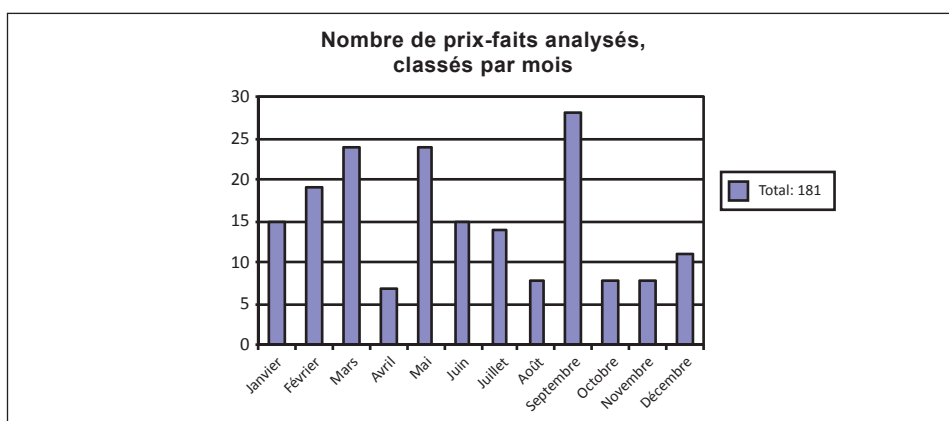


Figure 2. Distribution mensuelle de 181 prix-faits du reste du Val d'Aoste.

Confronté à une société dans laquelle la parole donnée et la bonne foi étaient censées régler la plupart des marchés conclus entre les artisans et leurs clients, l'historien n'est guère surpris de constater que la majorité des chantiers se déroulaient dans la confiance, éventuellement renforcée par un écrit privé, aujourd'hui disparu. Il s'avère cependant que certaines constructions ont fait l'objet d'un contrat passé

¹ Claudine REMACLE, « Construire en montagne. L'exemple d'Ayas à travers les prix-faits des XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Archivum Augustanum* (Archives historiques régionales, II), Aoste, 2002, p. 59-112.

devant notaire (le prix-fait). A la recherche du pourquoi, j'ai d'abord imaginé que ces contrats pouvaient être justifiés par le fait que, souvent, les maîtres artisans engagés sur les chantiers de la Vallée étaient des migrants saisonniers venant de loin, en particulier de la vallée du Lys², une zone relativement marginale. Cette hypothèse se vérifie dans certains cas, mais la réalité se révèle plus compliquée. A Ayas, 63 des 70 contrats passés devant notaire mettent en présence un maître d'ouvrage et un charpentier constructeur d'origine *locale*³. Il en va de même pour les maçons : dans les communautés d'où ils provenaient, les commanditaires, eux-mêmes maçons dans la plupart des cas, engageaient des collègues *de l'endroit* pour bâtir, sous contrat notarié, leur propre maison.

En fait, dans nos contrats de construction, la plupart des clauses autres que celles, très générales, qui se rapportent à la description de l'objet à bâtir, aux honoraires du constructeur et au délai de livraison, concernent un ensemble de prestations qui sont à la charge soit du commanditaire, soit du constructeur, avec toutes sortes de précisions sur le lieu et le moment. A les lire et à y réfléchir, on conçoit leur grande importance pour les partenaires : bon nombre d'entre elles touchent à la *préparation*, longue et minutieuse, de la construction elle-même ; de leur respect dépendent donc la bonne marche du chantier et la qualité du résultat. On comprend donc que le commanditaire, mais aussi l'exécuteur, aient pu juger nécessaire de confier à un notaire et à un acte formel le programme d'un projet qui court sur une assez longue durée et dans un environnement contraignant. Si tous ces éléments de contexte existaient certes auparavant et concernaient tous les milieux de la société, on voit se développer depuis la fin du Moyen Age, dans cette sorte d'élite que sont les éleveurs, un besoin de précision dans l'organisation de la vie quotidienne, dont l'expression la plus frappante est la diffusion des horloges mécaniques sur les clochers.

Quoi qu'il en soit des raisons d'être de ces contrats et de leur précision, ils représentent une aubaine pour les historiens de l'organisation, d'où cet article, dans lequel des contrats de prix-fait ont été revisités dans la perspective d'une histoire de l'organisation temps-espace des activités dans les montagnes valdôtaines.

Des artisans mobiles, des commanditaires stables

Les contrats notariés de prix-fait sont étroitement liés au besoin de bâtir du commanditaire et à la temporalité particulière des artisans migrants. Cette dernière a des effets concrets sur leur travail, sur leurs déplacements saisonniers et sur la nécessité d'avoir des échéances de paiement prévisibles dans l'espace et dans le temps. Le commanditaire, quant à lui, était en principe sur place, au village, responsable, comme nous le verrons, de l'intendance du chantier. C'est lui, de toute évidence,

2 Paroisses de Perloz, Lillianes, Fontainemore, Saint-Jacques d'Issime, Saint-Michel d'Issime, soit Gaby, Gressoney-Saint-Jean et Gressoney-La-Trinité et aussi, au pied de la vallée du Lys, les paroisses de Hône et de Donnas.

3 Il en va de même dans la paroisse voisine de Brusson, ou dans celle de Champorcher, territoires où, jusqu'au XVIII^e siècle, la maison traditionnelle disposait d'étages supérieurs en bois, destinés à l'aire de battage et au stockage des provisions. Ils étaient l'affaire du charpentier.

qui choisissait l'exécuteur des travaux, probablement en fonction de son savoir-faire et de son sérieux. La conclusion du contrat se faisait chez son notaire de confiance, souvent au chef-lieu de la paroisse.

La date des prix-faits est exprimée en commençant par l'année en toutes lettres, suivie du jour de la semaine, puis du mois. Jusqu'à la fin du XVI^e siècle, il est fréquent que le notaire mentionne aussi l'indiction⁴.

Les prix-faits les plus nombreux sont datés des mois de mai et de septembre, donc en pleine campagne de construction. De prime abord, il aurait pu sembler que la date de l'acte était déterminée uniquement par celui qui allait faire bâtir, transformer ou réparer sa maison. Or, les dates des documents font apparaître tout autre chose. Les actes étaient établis en général au moment où le maître artisan se trouvait dans la zone où le commanditaire vivait de façon stable, probablement sur un chantier, non loin de son habitation ; dans la plupart des cas, ce maître maçon ou charpentier était un migrant saisonnier.

Les rythmes des migrations

A la bonne saison, les artisans quittaient la vallée du Lys et la basse Vallée d'Aoste⁵. Ils se rendaient pour plusieurs mois sur le lieu où ils avaient du travail en perspective. La date des prix-faits ne concerne donc pas le moment précis de leur départ qui, traditionnellement, se situait à l'entrée du printemps, après carnaval, et probablement après la fête des Brandons à Gaby (1^{er} dimanche de carême), ou après la Saint-Joseph (19 mars). Elle ne touche pas non plus le moment de leur rentrée, qui avait lieu de la Sainte-Barbe (4 décembre) à l'avant-veille de Noël⁶. Ces moments, à peine évoqués dans les documents, sont liés au cycle des saisons et au temps atmosphérique. Ils sont par contre toujours cités dans les « conventions d'association » entre artisans, comme en témoigne celle de maître Christophe, fils de Jean-Christophe Christille, et de Pierre, fils de feu Jean-Pierre Christille d'Issime. Ils se sont associés pour travailler dans le Pays d'Aoste pendant l'espace de temps compris entre le carnaval de 1670 et la fête de Saint-André suivante, c'est-à-dire le 30 novembre⁷. Ces documents se réfèrent au point de départ, à la paroisse où les maçons habitent en hiver, à leur village ; cependant, pour arriver à pied d'œuvre, le nombre de journées de marche variait certainement. Nombreux sont en effet les

⁴ Adriano CAPPELLI, *Cronologia. Cronografia e Calendario perpetuo*, Ulrico Hoepli, Milano, 1998, p. 5 : l'indiction, à partir de l'an 313, est une période chronologique de 15 années, qui devint une des plus importantes notes chronologiques des documents à partir du XV^e siècle. Dans le duché d'Aoste, elle est encore mentionnée jusqu'au XVI^e siècle. Je l'ai trouvée dans un prix-fait de 1598 aux Archives historiques de l'évêché d'Aoste, boîte 125, doc. 40 (classement provisoire), notaire Anthoine Perrinod, 11 février 1598.

⁵ Ces migrations sont antérieures au XVI^e siècle. Voir Orphée ZANOLLI, *Computa Sancti Ursi – 1491-1492/1496-1498*, tome 3, Musumeci, Aoste, 1998, p. 1399.

⁶ Jolanda STÉVENIN, « Les maçons de la vallée du Lys », dans *Les métiers autour du Mont-Blanc*, Actes de la conférence annuelle du Centre d'études francoprovençales de Saint-Nicolas, 18-19 décembre 1999, Aoste, 2000, p. 33-49 ; voir aussi *IDEM*, *Gens de Gaby. Les mentalités*, Imprimerie valdôtaine, Aoste, 1997, p. 148.

⁷ Archives des notaires d'Aoste (ci-après ANA), Fonds Donnas, abrégé en DO suivi du numéro du volume : DO417, notaire Charrière, 1670.

migrants valdôtains qui se déplaçaient jusqu'en Piémont, en Tarentaise ou en Maurienne⁸.

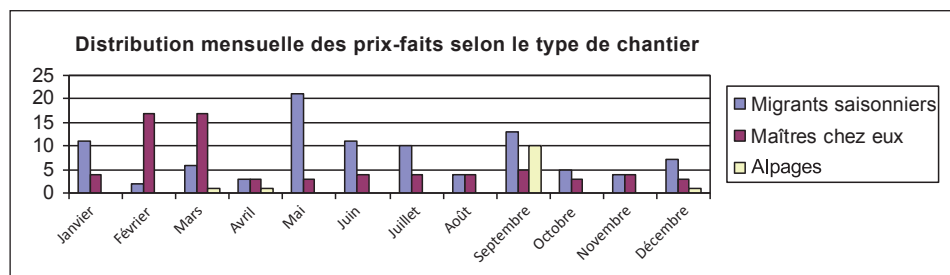


Figure 3. Distribution mensuelle des prix-faits selon le type de chantier. En violet, le nombre de contrats signés par des maîtres artisans dans leur paroisse d'origine. En bleu, les contrats signés par des maîtres en déplacement saisonnier pour la construction de bâtiments permanents. En jaune, les contrats signés par des maîtres en déplacement pour la construction des alpages. Ce graphique se fonde sur l'ensemble du corpus analysé.

A partir du mois de mai et jusqu'au début du mois d'octobre, les maçons et charpentiers migrants étaient contactés directement par les commanditaires, sur leur lieu de travail. Peu de documents datent des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de novembre. Ces mois correspondaient à des périodes de construction intense et les deux derniers précédaient l'ultime versement en espèces, très souvent prévu à la Toussaint, voire à la Noël, suivi par la rentrée au bercail.

Dans les paroisses d'origine des maîtres, les contrats étaient passés à un autre moment de l'année. Ils datent essentiellement de février et de mars, donc de la fin de l'hiver, lorsque les artisans sont encore chez eux⁹, certainement pour qu'ils puissent commencer l'ouvrage avant le départ pour la migration saisonnière, ou pour qu'ils restent sur place pendant la bonne saison.

Au cours du mois, les moments choisis pour signer le contrat

Dans les prix-faits, il n'est pour ainsi dire jamais donné de précisions sur le moment de la journée où se déroule l'acte. Deux seules exceptions : lorsque maître Panthaléon Roncoz d'Issime se présente devant le notaire Dollian de Brusson, le 20 septembre 1716¹⁰, c'est un dimanche après les offices divins. Cette indication suggère la présence simultanée de tous les protagonistes à la messe dominicale, en tout cas du commanditaire, du maître maçon et du notaire lui-même. Un acte est conclu, le 1^{er} février 1745¹¹, à la cure de Valgrisenche, avec la permission du curé,

⁸ Marie-Pascale MALLÉ, *L'habitat rural du nord des Hautes-Alpes*, Paris, 1999, p. 148 ; Francis TRACQ, *La mémoire du vieux village. La vie quotidienne à Bessans*, La Fontaine de Siloé, Montmélan, 2000², p. 153.

⁹ Chiara MINELLI, *Una comunità valdostana fra due secoli : Fontainemore 1880-1920*, Thèse de maîtrise / Tesi di Laurea, Università degli Studi di Torino, Facoltà di Magistero, Rel. Prof. Gianni PERONA, Année académique 1989-1990, p. 62.

¹⁰ ANA, Fonds Châtillon, soit CT427, notaire Jean-Grat Dollian.

¹¹ ANA, Fonds Aoste, soit AO1306, notaire Luboz.

après les offices divins ; le maçon et le commanditaire sont de la paroisse. Ces deux cas suggèrent que le dimanche est un jour apprécié pour conclure un contrat. Ainsi, pour pénétrer dans le rythme de vie des maîtres artisans, des commanditaires, voire des notaires, il faut analyser attentivement la date de l'acte, en passant de l'échelle du mois à celle de la semaine, puis à celle de la journée.

Pour ce faire, j'ai utilisé séparément les deux lots de prix-faits : d'un côté, les 70 documents concernant Ayas et, de l'autre, 153 textes touchant plus de la moitié des communes de la Vallée d'Aoste (40 communes sur 74). Remarquons cependant que pour 34 communes, je dispose de un à six prix-faits seulement, alors que dans les communes qui ont fait l'objet d'une monographie, je possède pour chacune plus de dix de ces contrats : 18 à Gressoney-Saint-Jean, 12 à Brusson, 11 à Aoste, Issime et Perloz. On est donc bien loin des 70 contrats découverts par le dépouillement systématique des actes des notaires de la commune d'Ayas.

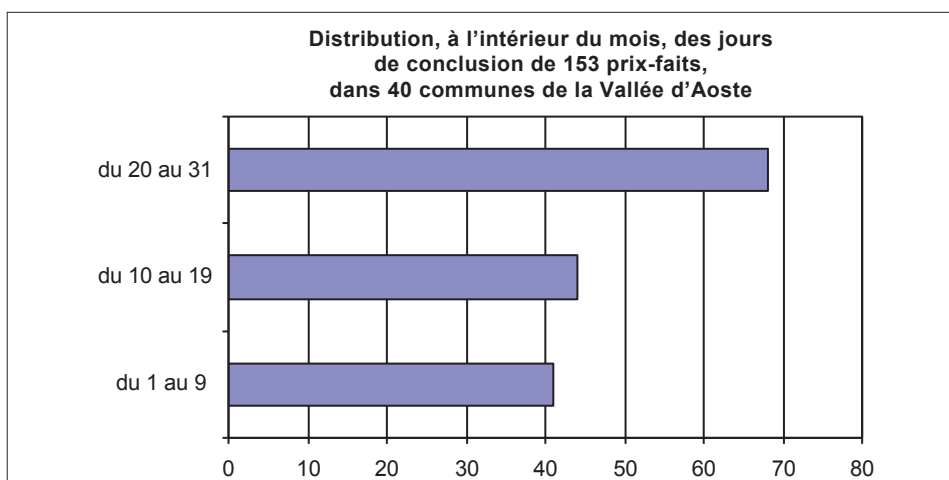


Figure 4. Distribution, à l'intérieur du mois, des jours de conclusion de 153 prix-faits, dans 40 communes de la Vallée d'Aoste.

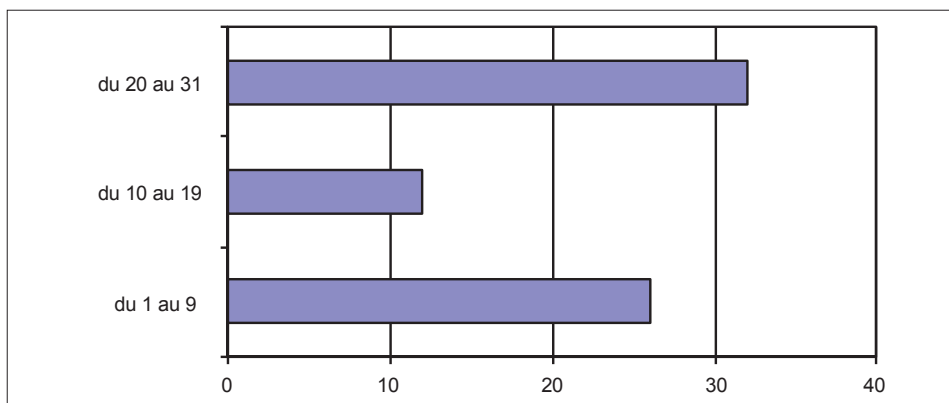


Figure 5. Distribution, à l'intérieur du mois, des jours de conclusion de 70 prix-faits à Ayas.

Il s'avère que 44% des 153 contrats datent des dix derniers jours du mois. Cette distribution est fortement influencée par une concentration de contrats instrumentés le 20 du mois, et elle connaît un pic au début du mois, le 3, où une dizaine d'actes sont passés. On remarque aussi que les deux tiers des contrats conclus dans les dix derniers jours du mois concernent la construction d'alpages.

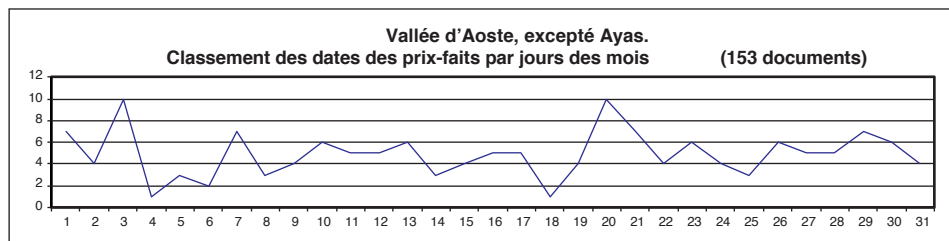


Figure 6. Distribution, à l'intérieur du mois, des jours de conclusion de 153 prix-faits au Val d'Aoste, excepté Ayas.

A Ayas, le premier et le troisième tiers du mois sont les moments favorisés de la rencontre du commanditaire et du futur exécuter du projet chez le notaire.

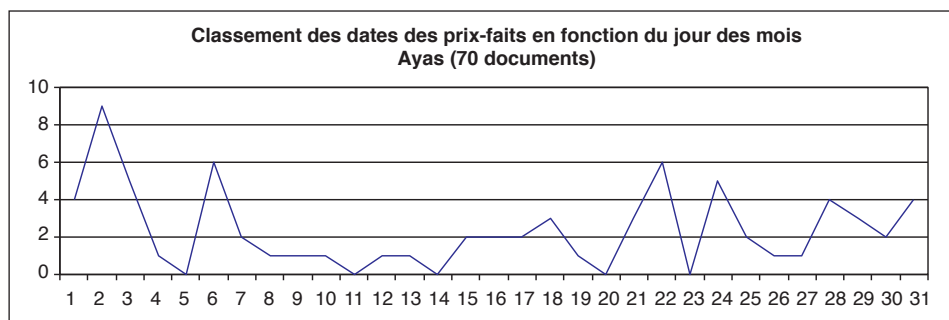


Figure 7. Ayas. Distribution des dates des prix-faits selon le jour du mois (70 contrats).

Le cas d'Ayas confirme ce qu'a révélé le tri du *corpus* de la Vallée d'Aoste: maxima au début et à la fin du mois, et minima au milieu. Ce résultat n'est probablement pas le fruit du hasard, mais on ne l'explique pas.

Le dimanche et le lundi, jours préférés pour le recours au notaire

Lorsqu'on se focalise sur la semaine pour observer comment les contrats s'y distribuent, on se rend compte que le jour choisi de préférence est le dimanche, probablement après les *offices divins*, lorsque les contractants viennent à la messe. Il était facile de concilier la participation aux messes dominicales et la rencontre chez le notaire, car celui-ci habitait très fréquemment tout près de l'église. Ce jour-là, la mise pour participer aux offices divins est aussi celle pour se présenter devant le notaire. Cependant, certains prix-faits montrent aussi que le notaire se déplaçait

chez le commanditaire ou bien qu'il instrumentait dans la maison d'une personnalité du village.

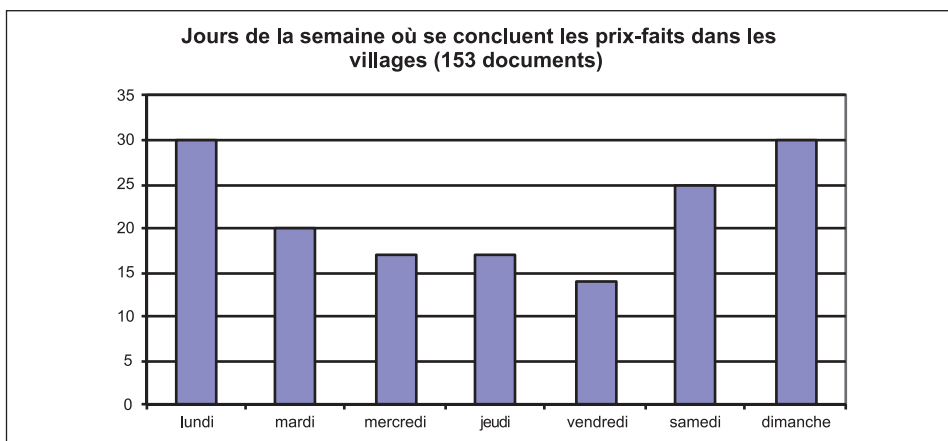


Figure 8. Distribution des prix-faits selon le jour de la semaine dans le Val d'Aoste (153 contrats), excepté Ayas.

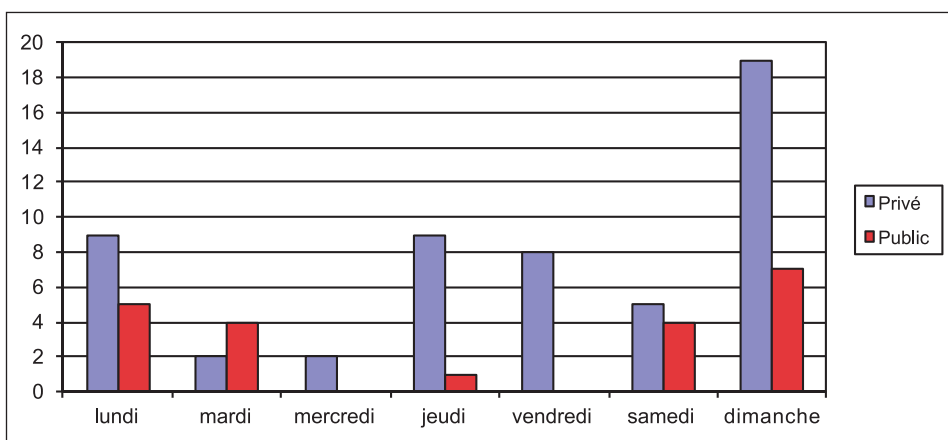


Figure 9. Ayas, 1608-1771. Distribution des prix-faits selon le jour de la semaine (70 contrats). Par « public », on entend les moulins, les fours, les chapelles ou autres édifices gérés par des procureurs représentant des consorts.

Même si le dimanche, premier jour de la semaine¹², domine, le lundi est tout autant prisé dans les villages de la Vallée d'Aoste, mais il l'est nettement moins à Ayas. Dans cette paroisse, le jour de marché hebdomadaire est depuis des siècles le vendredi, dit-on¹³. On ne note pas non plus que ce jour de la semaine ait eu quelque influence sur la date de conclusion des contrats.

¹² *Dictionnaire de l'Académie française* (1694¹) : « DIMANCHE. S. m., Premier jour de la semaine consacré particulièrement au service de Dieu, & qu'on appelle le jour du Seigneur », p. 332 et *Dictionnaire de l'Académie française* (1762⁴), même définition, p. 539.

¹³ Témoignage de Saverio Favre d'Ayas.

Sur le chantier, le dimanche était un jour chômé, le jour de repos par excellence. Mais, d'après les recommandations du Coutumier valdôtain de 1588, puis celles de l'évêque, de nombreux autres jours de fête exigeaient la présence des fidèles à l'église. Pourtant, lorsque j'ai vérifié¹⁴ la correspondance entre les jours de fête fixes du calendrier et les dates des prix-faits, il est apparu que presque aucun acte n'était rédigé lors de ces multiples jours chômés, prescrits dans les missels du diocèse d'Aoste.

Le temps du travail

Les prix-faits ne donnent guère de renseignements sur le mode de rémunération et sur les horaires appliqués sur le chantier. Seuls les comptes fourniraient ces indications, mais je n'en ai trouvé que quelques bribes dans des archives familiales.

L'unité de mesure : la journée

D'après les contrats, il est cependant certain que c'est la *journée* qui était, comme au Moyen Âge¹⁵, l'unité de mesure élémentaire du temps de travail dans la construction. En 1751¹⁶, lorsqu'un maître promettait d'achever un ouvrage en « cent dix journeaux de bons maîtres maçons », le commanditaire s'engageait ensuite à verser vingt sols de plus par jour pour chaque journée de travail nécessaire pour parfaire l'entreprise une fois écoulées « lesdittes cent et dix journées »¹⁷. « Vingt sols pour chaque jour d'homme » étaient donc, aux XVII^e et XVIII^e siècles, le prix de base de tout chantier. Lors de la construction d'une énorme maison à Gaby en 1791¹⁸, l'exécuteur, maître Glavinaz, s'engagea à payer les journées du commanditaire, lui aussi maître maçon, au tarif de 20 sols l'une, comme « journée de ville ». Il semble donc que le barème pratiqué à Aoste était celui de référence dans l'ensemble de la région¹⁹.

La journée de l'ouvrier s'étalait certainement de l'aube au coucher du soleil, afin de profiter au maximum de la lumière du jour ; sous nos latitudes, la durée réelle de cette journée variait donc selon les saisons. Dans les prix-faits récoltés dans les archives, tout comme dans les livres qu'Orphée Zanolli a consacrés à la communauté de Lillianes²⁰, il n'est jamais question que d'un seul niveau de salaire. Cela valait aussi pour des chantiers qui se prolongeaient jusqu'à la Noël, lorsque les journées sont les plus courtes ; certes, il s'agissait de travaux d'intérieur, vraisemblablement éclairés au moyen de lampes à l'huile de noix. Quelle que fût la saison, la journée comportait au moins une pause, celle du repas de la mi-journée.

¹⁴ Je remercie Luca Jaccod, bibliothécaire au Grand Séminaire d'Aoste, de son aide dans cette vérification.

¹⁵ Philippe BERNARDI, *Bâtir au Moyen Âge*, CNRS, Paris, 2011, p. 103.

¹⁶ ANA, DO017, 15 mai 1751.

¹⁷ ANA, AO1780, notaire Proment, 7 décembre 1776.

¹⁸ ANA, DO032, notaire Gabriel Albert le jeune, 10 février 1791.

¹⁹ Jusqu'au XX^e siècle, la journée d'un mulet valait le double de celle d'un homme et la journée de travail d'un homme, le double de celle d'une femme.

²⁰ Orphée ZANOLLI, *Lillianes*, tome 1, Musumeci, Aoste, 1985, p. 423-425.

Certaines grandes maisons à trois étages, en maçonnerie ou partiellement en bois, se construisaient en deux ou trois, voire quatre années, mais il est très difficile d'évaluer combien de jours les ouvriers passaient réellement au travail sur le chantier. D'après les prix-faits, les maîtres artisans étaient, comme les entrepreneurs d'aujourd'hui, payés globalement en fonction de l'ouvrage qu'ils consignaient, en principe parfaitement terminé. J'ignore complètement quelle était leur marge bénéficiaire. Les valets et les maçons étaient engagés, semble-t-il, pour toute la saison. Ils n'étaient probablement payés qu'à la fin de la campagne. Quant aux maîtres, ils menaient plusieurs chantiers de front.

Il existait dans le personnel une hiérarchie établie selon l'âge et le savoir-faire de chacun. Il n'est pas escompté qu'un apprenti²¹ soit payé. Il était parfois simplement nourri et recevait une paire de souliers et des habits neufs en fin de saison²². Lorsqu'il apprenait le métier dans sa propre communauté, avec un spécialiste venu d'ailleurs, il ne recevait même pas de repas, et son père versait chaque mois à son formateur trois livres de vingt sols²³.

Le fait d'avoir des bouches à nourrir, ou celui de devoir être nourri, ont toujours été une préoccupation dans les communautés valdôtaines de haute montagne, à tel point qu'à Ayas, les migrants qui allaient travailler en Piémont durant l'hiver, parlaient *avec leurs dents*, disait-on. De plus, la mémoire collective nomme encore aujourd'hui les énormes bâtisses en pierre *maisons de la polenta*, parce qu'elles étaient construites par des ouvriers non rémunérés, tout simplement nourris quotidiennement de polenta.

Les jours de travail pendant la campagne

Faute de documents contenant de quoi compter avec précision le temps de travail effectif des artisans au cours de leur campagne, et encore moins au cours de l'année, j'ai utilisé les missels conservés aux archives du Séminaire diocésain d'Aoste pour tenter d'évaluer la durée du travail sur le chantier pendant la bonne saison. De la Saint-Joseph (19 mars) à la fin de novembre, la campagne de travail comptait, arithmétiquement parlant, 255 jours, soit environ 36 semaines. Les contrats d'apprentissage soulignent l'importance des offices du dimanche, mais peut-on en déduire que les journées étaient réellement chômées, surtout lorsque le temps pressait à cause de l'échéance imposée par le contrat, ou parce que la neige tombait précocement en altitude? En théorie, il faudrait retrancher de ces 255 journées 36 dimanches et un nombre impressionnant de fêtes chômées, recommandées par le Coutumier du Duché d'Aoste en 1588²⁴ et par les missels, sans compter les fêtes patronales de chaque paroisse, voire de nombreuses chapelles de village. Dans le diocèse d'Aoste, le 1^{er} avril 1766, Monseigneur de Sales avait réduit drastiquement

²¹ REMACLE, « Construire en montagne », p. 70.

²² ANA, CT476, 7 mars 1672.

²³ ANA, CT011, notaire Jean-Jacques Alliod, 10 décembre 1741.

²⁴ *Coutumes du Duché d'Aoste avec les uz et stils du pais*, Chambéry [1588], édition anastatique, Aoste, 2003. Voir Livre 4, titre X, article III « Des Feries ».

le nombre des jours de fête²⁵. Il les avait supprimés, comme en Savoie²⁶, sous la sollicitation de Charles-Emmanuel III. Les fêtes mobiles (Pâques, Ascension, Pentecôte, Fête-Dieu) ont conservé leur importance, mais il n'est resté que 11 fêtes fixes²⁷ et 8 fêtes mobiles (dont deux étaient déjà des dimanches). Ainsi, dans la période courant de 1766 à 1797, il restait 203 jours de travail, soit environ 6 jours par semaine. A partir du 1^{er} avril 1797, Paul-Joseph Solar, évêque d'Aoste, fit rétablir les fêtes solennelles et les fêtes des saints Apôtres, ainsi que celles des saints du pays d'Aoste²⁸. J'en ai compté 33 dans le tableau du 1^{er} avril 1797²⁹, en plus des fêtes mobiles³⁰ comme Pâques et la Pentecôte, pour lesquelles on chômaït les lundis et les mardis suivants. En principe, il ne restait donc plus que 179 journées, soit 5 jours de travail en moyenne hebdomadaire.

D'autres textes soulignent l'importance qu'a pour les artisans le respect des pratiques religieuses. Un document du 30 mars 1767³¹ montre que, lors de la construction d'une grande maison à Reveschailles de Donnas, les maçons de la paroisse voisine de Perloz, maîtres Antoine Stortoz, les frères Capelin et Jean-Joseph Yocco, s'étaient associés et qu'ils se réservaient chacun cinq journées pour pouvoir régler leurs affaires domestiques et participer aux offices des dimanches et des jours de fête.

Cependant, l'existence du prix-fait contraignait les maîtres responsables de l'ouvrage à travailler dans l'urgence, surtout à l'approche de la date prévue pour la fin du chantier, et celle de la visite des experts qui mettraient en évidence les manques et les malfaçons.

Equiper, nourrir et loger des artisans venus d'ailleurs

Les prix-faits décrivent avec précision l'ouvrage à construire par le maître artisan et ses ouvriers, mais ils imposent aussi au commanditaire des charges importantes relatives à l'intendance du chantier.

Equiper

Les outils de chantier indispensables lors de la construction de bâtiments – pelles, pioches (« sapes »), pics et barres métalliques (« palanches ») – sont trop lourds

²⁵ Le 1^{er} avril 1766, Monseigneur de Sales publia un mandement sur les fêtes chômées, dans Monseigneur Joseph-Auguste DUC, *Histoire de l'Eglise d'Aoste*, tome 8, Châtel-Saint-Denis, 1913, p. 426-431.

²⁶ En 1765 et 1766, « sur les instances de Turin, les évêques savoyards ont publié les mandements qui réduisent d'une dizaine de jours les fêtes chômées. Les bons propriétaires se réjouissent... », dans Jean et Renée NICOLAS, *La vie quotidienne en Savoie aux XVII^e et XVIII^e siècles*, La Fontaine de Siloé, Montmélian, 2005², p. 305.

²⁷ Lin COLLIARD, *Pour ne pas oublier notre ancien calendrier valdôtain*, Musumeci, Aoste, 1977.

²⁸ Joseph-Auguste DUC, *Histoire de l'Eglise d'Aoste*, tome 9, Saint-Maurice, 1914, p. 133-135.

²⁹ Archives du Séminaire, 124/6. Paul-Joseph Solar, évêque d'Aoste, a rédigé la Table des fêtes, vigiles et jeûnes pour le diocèse d'Aoste.

³⁰ Fêtes mobiles : tous les dimanches de l'année, dimanche, lundi, mardi de Pâques, précédés par le jeûne du carême, dimanche, lundi, mardi de Pentecôte avec le jeûne le samedi précédent, l'Ascension, la fête du Corps du Christ (ou Fête-Dieu) et celle de Notre-Dame de Pitié (ou Notre-Dame de Compassion).

³¹ ANA, DO1708, notaire Panthaléon Troc.

pour être transportés par les travailleurs migrants. Les prix-faits les signalent donc fréquemment comme équipements à fournir par le commanditaire. Ces ustensiles étaient aussi d'usage quotidien dans toutes les maisons, comme le montrent les inventaires après décès. Les propriétaires les mettaient donc à la disposition des ouvriers pour la durée du travail. Par contre, les maîtres maçons et les charpentiers emportaient avec eux, lors de leurs migrations, les outils emblématiques que sont la truelle, l'équerre, le fil à plomb et la hache. Ces instruments n'apparaissent jamais dans les prix-faits. De même, les cordes et les ficelles de chanvre ne faisaient presque jamais partie du matériel à consigner. Elles devaient être en très bon état pour monter les poutres sur les murs et pour éviter tout risque d'accident aux ouvriers ou aux jeunes apprentis sur les échafaudages. Les cordes de chanvre sont parfois citées, car elles faisaient partie des produits manufacturés compris dans le paiement de l'ouvrage, comme l'étaient aussi une bonne paire de souliers, une chemise, un chapeau, voire quelques aunes de drap ou de toile³².

Nourrir

Les produits alimentaires, seigle, orge, pain, fromage, châtaignes, sel, beurre et vin, étaient fournis par le commanditaire pour permettre au maître, à ses ouvriers et manœuvres de se nourrir et de boire pendant toute la durée du chantier. La somme d'argent à verser pour payer l'ouvrage accompli était toujours accompagnée de la fourniture de denrées alimentaires, comme par exemple « neuf sestiers³³ de bled, un sestier de froment, dix huit livres de sel, neuf sestiers de vin rouge, quatre rups³⁴ de fromage, ung rup et demy de beurre ». Le prix-fait donne parfois une simple liste, toujours quantifiée, d'aliments à fournir, correspondant au régime ordinaire des Valdôtains de ce temps, encore sans polenta ni pommes de terre. La liste des aliments était parfois accompagnée de celle des ustensiles de cuisine, les « meubles nécessaires pour faire leur soupe »³⁵, comme une marmite en bronze³⁶, une casserole ou une poêle³⁷. Il arrivait qu'on prévît un emplacement pour cuisiner³⁸, où un membre du personnel pouvait préparer pour tous le repas quotidien. Certains prix-faits chargent le commanditaire d'offrir en personne à tous les ouvriers, soir et matin, de la soupe³⁹. Il est par contre tout à fait exceptionnel qu'il accueille le maître artisan à sa table.

³² ANA, DO274, notaire Pierre Bondaz, 29 octobre 1713 : « plus sieron trois centz d'ais desquels sont payées moyenant une vache et trois aunes de drap et pour le residu dudit travail ledit Jean Lorenz, a ce pedié audit maitres en payment septante cinq aulnes de drap de quoy ils se sont contentés ». Une *aune* ou *aulne* est une ancienne mesure de longueur valant 82,7 cm.

³³ Le setier de matières sèches, composé de 4 quartaines, mesurait 44,80 litres dans l'ensemble de la Province. ZANOLLI, *Lillianes*, p. 391.

³⁴ Un rup ou rub de 25 livres pesait 9,61 kg.

³⁵ ANA, CT1249, notaire Jean Ravet, 28 juin 1734.

³⁶ ANA, AO1766, notaire Barthélemy Proment, 18 novembre 1703.

³⁷ ANA, AO2279, notaire Jean-Baptiste Viettes, 31 janvier 1748.

³⁸ ANA, AO751, notaire Léonard-Joseph Deffeyes, 1^{er} juin 1751.

³⁹ ANA, CT406, notaire Jean-Pierre Desenfants, 29 juin 1704 ; ANA, AO1878, notaire Jacques Roland, 6 mai 1758.

Loger

Afin d'éviter aux migrants saisonniers des déplacements inutiles et de gagner ainsi du temps, le commanditaire s'engageait à fournir pendant les travaux une habitation aux maîtres et à leurs ouvriers et valets, avec des draps et de la paille pour leurs lits, et des meubles pour leur ménage⁴⁰, ou tout simplement « le logement avec couvertes, linceuls et paille »⁴¹.

A Ayas, comme les charpentiers engagés sur les chantiers étaient surtout des gens de l'endroit, les prix-faits concernant les raccards en bois ne prévoient aucun logement. Par contre, les maçons qui bâtissaient les fondements en pierre de ces constructions provenaient de la vallée du Lys et ils devaient, eux, trouver un toit. Il arrivait que, en échange de prestations de services, ils contractassent devant notaire la location d'une maison. Maître Barthélemy Vignal de Perloz louait ainsi une maison au sieur Rollandin ; l'acte suit le prix-fait de la construction du four à pain collectif d'Antagnod.

La longue et minutieuse préparation du chantier

A l'ouverture de la bonne saison, le commanditaire avait certainement déjà prévu de longue date qu'il allait faire bâtir sa maison. Les prix-faits donnent la liste de tous les travaux qui lui incombait. En premier lieu se placent la recherche et la fourniture des matériaux nécessaires pour la construction. Ce labeur demandait des efforts de longue durée, mais en général gratuits, puisqu'il était effectué par la famille et qu'il ne requérait aucune qualification particulière. Le commanditaire et les siens prélevaient les pierres et les bois sur les terrains de leur propriété, là où ils en avaient le droit, et non pas dans une « vague nature ».

La quête et l'entreposage des matériaux

Sans ce méticuleux travail préparatoire, parfois étalé sur de longues années, peu de maisons auraient vu le jour. Toute la famille du commanditaire y participait, y compris les enfants, en ramenant des matériaux du pâturage, de la forêt ou des champs. Cette préoccupation quotidienne a sans doute forgé le cliché du paysan bâtisseur de sa propre maison. Cela survit dans cette expression courante des Valdôtains : on ne doit jamais rentrer à la maison « lé man vuide », les mains vides!⁴²

La plupart des prix-faits précisent, comme celui d'une maison au village du Sevey, à Valgrisenche, le 1^{er} février 1745, que l'exécuteur « ne fournira que sa main », tandis que le commanditaire « fournira tous les matériaux rendus sur place »⁴³. On imagine sans peine les monceaux de pierres et les tas de bois qui, de jour en jour,

⁴⁰ ANA, AO017, notaire Joseph Alby, 15 mai 1751.

⁴¹ ANA, DO109, notaire Bondaz, 26 septembre 1774.

⁴² Cette expression concerne naturellement aussi le bois de chauffage.

⁴³ ANA, AO1306, notaire Luboz. L'exécuteur est Grat-Joconde Usel.

s'élevaient. Cet effort de longue haleine permettait d'épargner un temps précieux pour la construction elle-même, de raccourcir la durée du chantier et, en fin de compte, d'alléger la somme que le propriétaire devait verser, en nature et en espèces, comme acompte, pendant les travaux et à la remise de l'ouvrage.

Le transport des matériaux lourds se déroulait souvent à la fin de l'automne ou au commencement de l'hiver, à l'aide de luges qui, glissant sur la neige, permettaient de limiter les efforts physiques.

Le bon déroulement du chantier et le respect de la date de remise finale ne pouvaient se réaliser dans de bonnes conditions que si tous les matériaux, tels que pierres, sable, bois, chaux et lauzes de couverture, étaient sur place avant le printemps⁴⁴ ou, en tout cas, au moment opportun. Ces matériaux étaient entreposés à pied d'œuvre, sur un espace libre prévu à cet effet, le plus près possible du chantier, pour que le personnel qualifié ne perdît pas inutilement son temps dans un travail qui ne requérait aucune spécialisation. Ainsi, lorsque, en 1751, aux Champs Reclus d'Etroubles, le commanditaire Deffeyes⁴⁵ transportait les matériaux sur un espace libre, il veillait à ce que celui-ci fût à trois toises au maximum (un peu moins de six mètres) du chantier ; si les matériaux n'étaient pas prêts au moment souhaité par les artisans, le contrat obligeait le commanditaire « à leur payer la perte de leur temps aussi bien que leur travail ».

Utiliser les déblais

La pente du terrain sur lequel était édifié l'ouvrage impliquait en montagne des fouilles bien plus importantes qu'en terrain plat. C'est de nouveau le commanditaire qui s'occupait de « la chève »⁴⁶, c'est-à-dire de l'excavation indispensable pour bien asseoir le bâtiment. Il en profitait pour sélectionner les matériaux qu'il trouvait dans le sol, il tamisait la terre, triait et entassait les pierres. D'ailleurs, pour gagner du temps, on bâtissait presque toujours à l'emplacement d'un vieux « chesal » (ruine). A Gressoney-Saint-Jean, par exemple, en 1778, les frères Lorens avaient le projet de « construire une bâtisse nouvelle au lieu de La Trina sur les vieux fondemens de leur vieux domicile incendié, de la même grandeur et largeur »⁴⁷. Ou bien encore, on faisait construire des domiciles neufs là où existait une vieille masure⁴⁸. Par conséquent, la construction était presque toujours précédée d'une démolition.

Construire les maisons et les raccards toujours exactement au même endroit était une pratique sage, qui permettait de gagner beaucoup de temps, en épargnant bien des efforts physiques. En effet, il n'était pas nécessaire de creuser une fosse énorme dans la pente ; de plus, les restes de la vieille bâtisse servaient de carrière, car, en triant, on choisissait ceux qui étaient considérés comme « encore bons ».

⁴⁴ Il est parfois arrêté que les matériaux devaient être fournis à la fin du mois de mars.

⁴⁵ ANA, AO751, notaire Deffeyes, 1^{er} mai 1752.

⁴⁶ *Chève*, terme francoprovençal indiquant l'excavation dans le terrain.

⁴⁷ ANA, DO527, notaire Joseph Curtaz, dit Le châtelain, 14 juillet 1778.

⁴⁸ ANA, CT1492, notaire Jean-Joseph Vuillermin, 6 juillet 1766.

Le remploi par recyclage

Pour gagner du temps, les propriétaires, qui n'avaient pas non plus de journées à perdre, mais qui disposaient de l'argent nécessaire pour réaliser leur projet, achetaient de vieilles ruines. Ils récupéraient sur ces « chesaux » des matériaux précieux : des pierres déjà taillées, des planches déjà sciées, des poutres en bois et des montants équarris. Ainsi, lorsque le chanoine Châtellard a fait bâtir sa maison à Excenex, sur la colline d'Aoste⁴⁹, il a demandé que maître Antoine Goyet d'Issime prépare toutes les pierres du « chesal » situé derrière la chapelle du village et qu'il en fasse de gros tas (« monsceaux »).

De même, lors de la construction d'un raccard neuf à Bernosin d'Ayas, le notaire avait prévu que le charpentier conserverait les pièces de bois d'un vieux domicile, utiles pour parachever le bâtiment neuf⁵⁰.

En employant des pierres et du bois, le maître d'ouvrage récupérait, grâce aux pièces déjà équarries, le « potentiel-temps » que représente le temps passé par celui qui les avait autrefois travaillées pour leur donner leur forme les rendant aptes à resservir plusieurs fois.

Des matériaux complémentaires pour achever la construction

Si la préparation de certains matériaux demandait un savoir-faire particulier, le prix-fait en chargeait le maître. C'était le cas de la cuisson et de la fusion des pierres calcaires pour obtenir de la chaux vive. Il en allait de même pour le creusement du lit d'un torrent pour en prélever des alluvions et les passer ensuite au crible afin d'obtenir du sable⁵¹.

La fabrication et la mise en œuvre de la chaux, du sable, des grosses pièces de bois et des ferronneries exigeaient des connaissances spécifiques, si bien que les commanditaires les achetaient, ou chargeaient dans l'acte notarié les artisans de les fournir eux-mêmes.

Les éléments en fer forgé

En 1588, les coutumes du duché d'Aoste exigeaient que les fenêtres fussent « croisées » pour que le propriétaire pût bénéficier des droits de servitude de vue et de lumière. Elles étaient donc protégées par des barres en fer croisées, qui empêchaient l'entrée des voleurs. Les grilles de fenêtres faisaient l'objet d'une attention particulière dans les contrats, car, pour jouer parfaitement leur rôle, elles étaient prises dans la maçonnerie. Le commanditaire les faisait fabriquer chez un forgeron ou les achetait ; il lui incombait surtout de fournir aux maçons ces grilles en fer forgé

⁴⁹ Archives du Grand Séminaire d'Aoste, doc. 4200, Carton LVII, 20, 25 juillet 1714.

⁵⁰ ANA, CT539, notaire Joseph Favre, 15 septembre 1680.

⁵¹ *Ibidem*.

« à temps », car il s'agissait d'éviter tout retard ! Lorsque l'ouvrage en cours de réalisation atteignait le niveau des seuils de fenêtre, il fallait absolument que les barres en fer fussent livrées et que le maçon les eût « en main » pour les insérer devant les châssis en bois au fur et à mesure qu'il posait les pierres des piédroits et que le mur s'élevait.

La coupe des arbres, une affaire de maître et de lune

Les artisans possédaient un savoir technique reconnu, mis en valeur par les documents. En effet, si, d'un côté, le propriétaire avait la lourde charge de fournir les matériaux de construction, le choix des arbres à couper et le façonnage des poutres dans la forêt indiquée par le propriétaire étaient des devoirs importants du maître charpentier, qui connaissait les conifères de droit fil, aptes aux portées variées de la charpente ou des planchers⁵². La coupe des mélèzes et des épicéas, voire celle des pins cembro, se déroulait en principe en automne ou en hiver, quand la sève sous l'écorce est au niveau le plus bas. La descente de la sève devait être achevée et il fallait profiter de la neige pour glisser les pièces et les amener à côté du chantier, pour les faire « transmarcher »⁵³. Le travail dit « de conduite » était à la charge du commanditaire. Cependant, les textes révèlent une autre contrainte temporelle importante, née de la croyance selon laquelle la lune aurait une influence directe sur la conservation du bois après l'abattage des arbres. Ainsi, selon une convention rédigée en 1724⁵⁴ par le notaire Dollian de Brusson, le sieur Martin Reymond a engagé les maîtres Antoine et François Fassin pour la construction d'un raccard à Extrepiéraz. Les frères Fassin promettent de couper la moitié des arbres nécessaires, et cela pour la semaine suivante, probablement parce que la lune sera bonne. La suite du texte montre qu'il s'agit bien de lune : la coupe des autres pièces de bois devra se faire à la « première lunée », donc à la lunaison suivante. Les prix-faits soulignent à deux reprises qu'il faut couper les mélèzes au moment de la « bonne lune ». Cette tradition vit encore aujourd'hui. Le cycle et les changements périodiques des quartiers lunaires sont souvent cités dans les baux à ferme valdôtains pour la location de terrains (« vagères »). On y trouve des indications sur les bons moments à respecter pour certains travaux, comme la taille de la vigne, les semailles, voire les récoltes. La tradition veut que toute plante ou tout élément qui doivent s'étirer vers le haut soient semés ou traités au moment de la lune croissante, tandis que les légumes ou les choses qui doivent, au contraire, se renforcer en largeur, sans monter, soient mis en place à la lune décroissante. Pour la coupe des résineux, en automne ou en hiver, cette « bonne lune » est la lune décroissante, dite « dure ». Ce sont, de préférence, les trois derniers jours du dernier quartier. La résine des arbres sous l'écorce est alors au plus bas. En coupant le bois à cette période, les artisans assurent que le bois sera plus stable, se travaillera plus facilement et, surtout, se conservera plus longtemps.

⁵² ANA, CT445, notaire Louys Dondeynaz, 25 juillet 1732.

⁵³ ANA, CT1492, notaire Jean-Joseph Vuillermin, 6 juillet 1766. Maison à Peysan de Challand-Saint-Anselme.

⁵⁴ ANA, CT429, notaire Grat Dollian, 8 juillet 1724.

Lorsqu'il est question de dresser un conduit de cheminée en toiture pour garantir la montée de la fumée, la « bonne lune » est la « lune tendre », nouvellement croissante, considérée comme favorable à la pousse des légumes comme à celle des cheveux, mais aussi à un bon « tirage » du fourneau. A Antagnod d'Ayas, le prix-fait⁵⁵ du rehaussement d'une maison à plusieurs logis superposés prévoit que le maître maçon installera sur le toit une haute « souche » avec double conduit, pour que la cheminée puisse servir aux différents étages. On prend soin de préciser que l'artisan devra faire ce travail délicat « à bonne lune ».

Le transport et la levée des poutres de la charpente

Si le choix du bois d'œuvre était fait en forêt par l'artisan, la conduite en descente des arbres sur la pente incombait au commanditaire. Le déplacement des troncs d'arbre, plus ou moins nombreux selon le type de bâtiment, se déroulait en hiver, pour profiter de la neige. A la fin du chantier, le maître de l'ouvrage devait aussi recruter, en nombre suffisant, les hommes nécessaires pour aider l'artisan et ses ouvriers à hisser sur les hauts murs, sans machines bien sûr, les grosses pièces équarries de la charpente. Il en allait de même lors de l'installation de la longue et lourde poutre faîtière⁵⁶. Ainsi « sera ledit Lorentz tenu l'aider à lever en haut les grosses pièces de bois »⁵⁷ ; ou bien, ledit Curta « sera obligé pour lever le corp et autre grosse fuste pour le dit couvert de tendre la main audit maître Antoine par l'ayde d'hommes en suffisance »⁵⁸.

Dans la vallée du Lys et ailleurs, il existait une tradition liée aux services rendus réciproquement par les membres d'une communauté : la « redda », la « roide »⁵⁹. Les hommes de la paroisse aidaient à porter la poutre maîtresse des maisons en construction le dimanche après la grand-messe, et sa pose, événement important qui soulignait la fin du gros œuvre, était une fête bien arrosée, un moment unique et très attendu, qui marquait, et marque toujours, la fin des travaux lourds ; c'est « la féita di tet », que l'on signale encore de nos jours en couronnant le toit avec un petit sapin enrubanné et avec des drapeaux. Pour cette grande occasion, le commanditaire offrait à boire et à manger à tous ceux qui avaient participé à l'effort. Cet événement est mentionné dans les prix-faits : lors de la pose de la poutre faîtière, le commanditaire doit prévoir et offrir un repas pour tous les hommes qu'il a enrôlés pour l'occasion.

⁵⁵ ANA, CT1447, notaire Jean-Jacques Vescoz, 22 novembre 1742.

⁵⁶ ANA, AO1879, notaire Jacques Roland, 27 novembre 1759.

⁵⁷ ANA, DO273, notaire Pierre Bondaz, 27 février 1707.

⁵⁸ ANA, CT12, notaire Jean-Jacques Alliod, 11 décembre 1746.

⁵⁹ Abbé Joseph-Marie HENRY, « Reconnaissances et inféodations dans le Valpelline en 1500 », dans *Bulletin de la Société de la flore valdôtaine*, 23 (1938), Aoste, p. 1-64.

Caler le chantier dans la durée

Le commencement du chantier

Le début des chantiers était en général prévu au printemps « de l'année prochaine »⁶⁰ ; exceptionnellement était donnée la précision du début des mois de mars, avril ou mai⁶¹, sans plus de détails. Il arrive aussi que l'on fasse référence à telle fête du calendrier, connue de tous, comme à Cogné en 1730, où une maison doit être commencée « immédiatement après les festes de may de l'année prochaine »⁶², c'est-à-dire après les fêtes chômées du début du mois, soit celle des Saints-Philippe-et-Jacques, le 1^{er} mai, et celle de l'Invention de la Croix, le 3 mai⁶³.

On pourrait imaginer que les chantiers commençaient tous en début de semaine, après le repos dominical, le lundi. Or, ce jour n'est mentionné qu'une fois, pour le début d'un chantier à la ferme d'Etolin de Quart, traité en juin 1748⁶⁴ : il faut commencer le travail pour l'étable et le fenil « ce lundy prochain, qu'on y puisse mettre le fourrage ». Pour la construction de la grande maison Touscoz à Saint-Michel de Gaby, berceau des maîtres maçons⁶⁵, le contrat du jeudi 10 février 1791 prévoit que l'exécuteur « commencera à mettre la main à l'œuvre dans deux ou trois jours des ce jourd'hui », c'est-à-dire, curieusement, à la fin de la semaine... De même, à Ayas, le 24 juin 1764, la détermination du jour de mise à l'ouvrage se réfère à la date de l'acte, un dimanche. Le maçon Jean-Pierre Vacher de Fontainemore devait « commencer d'ici à huit jours prochain »⁶⁶, c'est-à-dire le lundi 2 juillet 1764. Dans ce cas, le lundi était considéré comme le premier jour de la semaine de travail, « l'entrant de la semaine »⁶⁷. Indirectement, la détermination du jour apparaît à travers l'expression « à commencer dez à present », dans un prix-fait du dimanche 20 mars 1757 pour la construction d'un bâtiment, à côté de la fontaine de Bonavasse à Arnad⁶⁸. Certes, le printemps commençait cette année-là un lundi, le 21 mars, moment jugé favorable au début d'un chantier situé sur un adret à 800 mètres d'altitude. L'année suivante, à Arnad, le dimanche 5 mars, le même notaire, un spécialiste des prix-faits⁶⁹, fixe le début des travaux « à l'entrant de la semaine prochaine », probablement le lundi 13 mars.

Le 20 mars 1737, un autre document du même notaire⁷⁰ lie le début des travaux au climat. Ce prix-fait concerne le « Palais Blanc » du seigneur baron de Champorcher, au fond du bourg de Verrès, à 380 mètres d'altitude. Maître Jean-Jacques Bussoz d'Issime doit en refaire le toit. Le travail doit débiter au commencement de

⁶⁰ ANA, DO088, notaire Jean-Jacques Alby, 11 décembre 1731.

⁶¹ ANA, DO035, notaire Mathieu Christillin, 29 janvier 1769.

⁶² ANA, AO2602, notaire Favre, 22 septembre 1730.

⁶³ Bibliothèque du Grand Séminaire d'Aoste, Missel de la Cathédrale : *Missale ad Almae Ecclesiae Augustensis, Augustae Praetoriae, Reverendissimi Capituli Cathedralis Augustensis Sumptibus*, 1733.

⁶⁴ ANA, AO2279, notaire Jean-Baptiste Viettes, 10 juin 1748.

⁶⁵ ANA, DO032, notaire Gabriel Albert le jeune, 10 février 1791.

⁶⁶ ANA, CT453, notaire Jean-Louys Dondeynaz, 24 juin 1764.

⁶⁷ ANA, DO067, notaire Joseph Alby, 5 mars 1758.

⁶⁸ *Ibidem*, 20 mars 1757.

⁶⁹ *Ibidem*, 5 mars 1758.

⁷⁰ ANA, DO067, notaire Joseph Alby.

la campagne, aussitôt que la saison le permettra, et il faut le continuer jusqu'à perfection de l'ouvrage. Dans un autre cas, il est prévu que maître Mathieu Freppaz d'Issime commencera une maison à Planaval d'Arvier, à 1660 mètres d'altitude, «environ quinze jours après les proches festes de Pasques»⁷¹. A Aoste, en 1732, maître Morcaz doit par contre commencer la maison du riche commerçant Claude Barillier dès la «my février»⁷²; le 14 est un jeudi. En 1748⁷³ à Ayas, on fixe une date précise au jour près, le samedi 27 juillet, pour le commencement du chantier de réfection d'une montagnette située à Goil-dessous. Ce qui justifie cette date tardive, c'est que, à ce moment, le bétail sera monté plus haut, laissant libre l'alpage, situé à environ 1800 mètres.

La fin du chantier

Plus encore que celle du début du chantier, la date prévue pour son achèvement est liée au cycle saisonnier des travaux de l'économie agro-pastorale, lequel dépend fortement de l'altitude à laquelle se déroulent les différents travaux. Concrètement, les bâtiments devaient être fin prêts pour satisfaire aux exigences du commanditaire dans ses activités d'agriculteur, d'éleveur ou de viticulteur – prêts par exemple à assurer l'abri et la conservation de tous les types de récoltes, mais aussi l'abri du bétail lors de la redescende de l'alpage.

De tout cela, voici quelques exemples clairs. Au village permanent de Vollon de Brusson, à 1300 mètres d'altitude, en 1837⁷⁴, Jean-Laurent Vicquéry commande divers travaux de construction, dont une «foinière» que Jean-Jacques Trentaz d'Issime devra bâtir à pierre sèche «pour le 30 juin suivant, pour que Vicquéry puisse y retirer son foin». C'est à ce moment en effet que la fenaison commence à cette altitude. Dans le domaine des céréales (moisson puis battage des céréales), en 1732⁷⁵, au mayen supérieur de Salamon, juste au-dessus de Vollon de Brusson, à 1650 mètres d'altitude, un prix-fait prévoit qu'un raccard avec aire de battage devra être «rendu la clef en main» au commencement du mois d'août «pour pouvoir y retirer les gerbes et y battre le blé».

Cette manière de fixer une date intéresse évidemment beaucoup les historiens, mais les notaires anciens préféraient se référer aux fêtes calendaires, bien connues de tous. Selon les lieux, la fermeture du chantier pouvait avoir lieu à la fête du saint protecteur de la paroisse: Pantaléon à Valpelline (27 juillet)⁷⁶, Maurice à Brusson (22 septembre)⁷⁷ ou Vincent à Saint-Vincent (22 janvier). Ce choix avait ses avantages. Les maisons construites à Valpelline et à Brusson se trouvaient sur le parcours qui mène à l'église paroissiale. Or, le jour de la patronale, la participation de la communauté à la grand-messe était la plus forte. Le bâtiment à peine terminé pouvait

⁷¹ ANA, AO477, notaire Chantellex, 29 août 1655.

⁷² ANA, DO1586, notaire Jean-Jacques Thedy, 10 décembre 1731.

⁷³ ANA, CT1449, notaire Jean-Jacques Vescoz, 30 juin 1748.

⁷⁴ Archives historiques régionales d'Aoste (ci-après AHR), Fonds Vicquéry, doc. 57, 14 janvier 1837.

⁷⁵ ANA, CT433, notaire Dollian, 14 septembre 1732.

⁷⁶ ANA, AO2284, notaire Pantaléon Vivier.

⁷⁷ AHR, Fonds Vicquéry, n° 247, notaire Jean Lateltin, 31 décembre 1678.

donc être admiré par la communauté tout entière, ce qui satisfaisait le besoin de paraître du commanditaire, et le désir de « publicité » des artisans constructeurs ! Apparaissent aussi ces fêtes religieuses qui, dans l'ensemble de la Vallée d'Aoste, encadrent soit l'inalpe, comme la Saint-Bernard (15 juin) ou la Saint-Jean (24 juin), soit la désalpe, comme la Saint-Maurice (22 septembre) ou la Saint-Michel (29 septembre). Dans le premier cas, il s'agit de bâtiments qui doivent être prêts à l'arrivée des bêtes à l'alpage ; dans le second, il s'agit de bâtiments d'alpage qui doivent être libres de bêtes. La Saint-Michel fonctionne aussi pour des travaux concernant des étables privées, qui doivent pouvoir accueillir les bêtes qui redescendent après leur été en montagne.

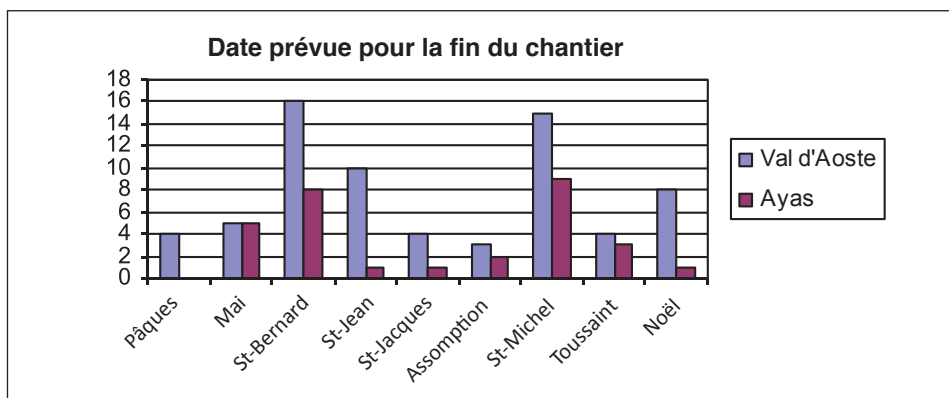


Figure 10. Dates de fin de chantier.

Les fêtes concomitantes des déplacements du bétail en altitude sont donc celles qui étaient le plus fréquemment mentionnées. C'étaient elles surtout qui donnaient la mesure du temps pour fixer le délai des chantiers.

Des délais échelonnés pour un même chantier

Une dizaine de prix-faits présentent une particularité qui mérite que l'on s'y arrête, tant elle montre bien la complexité du temps du chantier. Ils prévoient en effet, pour la consigne de l'ouvrage, des échéances échelonnées pour différentes parties du bâtiment à construire. Ces documents concernent toujours la construction de demeures situées dans les villages. Il existe plusieurs causes à ces choix dans l'organisation du travail dans la durée.

Dans un premier scénario, on est face à un édifice neuf et à une première utilisation des espaces du bâtiment. De bas en haut de la maison, le commanditaire satisfait aux besoins liés à des activités décalées dans le temps. Par exemple, l'étable, en bas de la maison, est indispensable au mois de mai, comme à la fin de septembre lorsque les vaches rentrent de la montagne. Dans un autre domaine, les produits récoltés ou fabriqués en automne, et destinés à la constitution des réserves permettant de passer l'hiver en altitude, sont engrangés ou conservés dans des espaces séparés et bien définis dans la maison, et qui pouvaient être terminés à des moments

différents. Il pouvait donc y avoir un décalage temporel entre l'entrée du cheptel en bas, à l'étable, et l'utilisation du fenil ou du grenier en haut, sous le toit. C'est ainsi que, le 10 janvier 1781⁷⁸, à Gressoney-Saint-Jean, les maçons et charpentiers de la famille Stévenin d'Issime avaient reconstruit pour Jean-Joseph-Antoine Squindo une grande maison sise à Gressmattò. Le prix-fait prévoit que l'ouvrage serait commencé à la fin du mois de mars et qu'il serait achevé à la fête de Noël, mais il est aussi entendu que le « pailler », où l'on engrange le foin, doit être fini pour le 18 juillet, pour qu'on puisse y abriter la fenaïson. Cela implique que le gros œuvre et la couverture soient terminés pour le 18 juillet, date à laquelle l'on commençait la fenaïson (à 1385 mètres d'altitude)⁷⁹. Par contre, les finitions intérieures pouvaient être effectuées ensuite. A Ayas, selon un prix-fait de février 1664, un raccard doit être terminé pour « la feste de saint Bernard » (15 juin), mais les greniers à pain qui y seront appuyés attendront les « festes de Noel proches venantes »⁸⁰. A Brusson, en janvier 1690⁸¹, maître Torrent de Saint-Vincent s'engage à construire un raccard au village de Pasquier pour le notaire Michel Reymond. Il est convenu dans le prix-fait qu'il parachèverait le travail pour la fin de mai. Par contre, le charpentier pourra attendre la fête de Noël pour achever la chambre en porte-à-faux où, selon le modèle architectural local, on faisait sécher les pains durs, cuits chaque année en décembre.

Dans un second scénario, le prix-fait prévoit deux délais espacés dans le temps, à cause du rythme des saisons, de l'arrivée du froid et des intempéries en automne. Il s'agit là de travaux extérieurs, aux murs et à la couverture, qui se déroulaient en été. En revanche, les finitions intérieures (planchers, cloisons en bois, balcons, lambris) pouvaient attendre, car les ouvriers étaient alors en mesure de continuer ces travaux en hiver, bien à l'abri. A Cogne, en mai 1723, Jean-Pantaléon Perrod conclut un prix-fait avec maître Jacques Nicollintin, de la paroisse d'Issime, pour la construction, à Epinel, d'une « péra », c'est-à-dire, en francoprovençal de Cogne, une maison en hauteur, bâtie en maçonnerie, avec cave, cuisine et grenier superposés. Le travail doit être achevé l'année suivante, à l'exception des planchers, que l'on pourra poser « l'hyver appres »⁸². Ainsi, la fin du gros œuvre, comprenant les travaux de maçonnerie et la couverture, était prévue en un premier temps, alors que les finitions en bois seraient réalisées ultérieurement, à l'abri, tandis que le bâtiment était couvert.

Signalons enfin deux autres raisons qui incitaient les contractants à prévoir deux délais : l'importance même de l'ouvrage à accomplir ; les engagements multiples des artisans. Ainsi, le 15 mai 1751⁸³, lorsque les maçons Jean-Joseph, fils de Jacques Linty, et Gabriel, fils de Bertrand Labaz de la paroisse d'Issime, se sont engagés à refaire une maison au village de Blavy, à Roisan, ils ont accepté de reconstruire la moitié de l'ouvrage pour le 15 juillet 1751, puis l'autre moitié pour le 15 juillet de

⁷⁸ ANA, DO527, notaire Joseph Curtaz.

⁷⁹ La poutre faîtière de la maison est encore en place ; elle est bien datée de 1781 et présente les initiales I.I.A.S.E.F. du commanditaire suivi de l'abréviation *Fieri Fecit*.

⁸⁰ ANA, CT472, notaire Claude Duc, 13 février 1664.

⁸¹ ANA, CT971, notaire Mathieu Obert, 5 janvier 1690. Voir Claudine REMACLE, « Histoire d'un raccard », dans *Lo Flambò*, Revue du Comité des Traditions valdôtaines, 174 (2000), Aoste, p. 5-18.

⁸² ANA, AO2600, notaire Favre, 10 mai 1723.

⁸³ ANA, AO017/146, notaire Joseph Alby.

l'année suivante, 1752. Le fait d'avoir fixé au mois de juillet la fin de chacune des deux étapes suggère que, loin d'avoir terminé leur campagne annuelle à cette date, les artisans avaient pris d'autres engagements.

Quand la « grande histoire » influence la durée du chantier

Le XVII^e siècle a été un temps de marasme, d'épidémies, de guerre et de faim. On en tenait parfois compte dans les prix-faits, en particulier si, comme à Ayas, à la fin du XVII^e siècle, l'énormité de certains raccards à construire imposait d'organiser leur construction sur plusieurs années; il en allait de même, partout, pour les hautes bâtisses en pierre, à trois étages⁸⁴. Le commanditaire prévoyait le cas de mort de l'artisan à cause d'une épidémie de peste, ou le cas d'une augmentation subite du coût de la vie (« cherté »): « il a esté dit que ledit bastiment sera rendu parfait et parachevé d'aujourd'hui en trois ans proches, saufz que dans lesdictz trois ans arrivast une charté notable ou contagion pestiphère »⁸⁵.

On rencontre aussi dans les prix-faits les méfaits dus aux conflits armés. D'une part, la guerre a un impact direct sur les chantiers, en les retardant, en les rendant plus aléatoires et plus coûteux; d'autre part, elle les stimule dans la mesure où les dégâts qu'elle cause obligent les propriétaires à faire reconstruire leur maison. Ainsi, durant la guerre de succession d'Espagne, à Pré-Saint-Didier, Morgex et La Salle, il faut reconstruire des bâtiments incendiés ou démolis par les troupes françaises. Un acte du 6 juin 1712⁸⁶ mentionne cette guerre lors de réparations au fenil du vicariat, « la maison prébendaire de la chapelle ayant esté brulée par les troupes de France en l'année 1691 ». Le 9 février 1704⁸⁷, l'artisan Jean-Jacques Martinet, de Pré-Saint-Didier, n'a pas pu terminer la maison qu'il construisait au bourg de Morgex pour Jean-Michel Lustricy. En effet, alors qu'il avait établi un prix-fait, il a dû interrompre les travaux, parce qu'il était exposé aux « embarras de guerre ».

L'armée française, battant en retraite, a remonté la route du Petit-Saint-Bernard en brûlant tout sur son passage. De Villeneuve à Pré-Saint-Didier, le Valdigne a été particulièrement touché; à La Salle et à Morgex, les soldats ont brûlé de nombreuses maisons. Les dégâts causés alors pour affamer la population sont bien connus.

Des bâtiments faits pour durer

On attend du maçon qu'il travaille convenablement, fasse des murailles solides, mises en œuvre avec de bons matériaux, afin d'obtenir un édifice beau et qui fonctionne bien. Certains actes expriment cette attente, comme le prix-fait d'un four à

⁸⁴ ANA, CT1455, notaire Jean-Jacques Vescoz d'Ayas, 26 mars 1779. Maître Pierre, fils de feu maître Gabriel Goyet, d'Issime, a dû reconstruire en trois ans les trois étages d'une grosse maison en ruine à Allésaz de Challand-Saint-Anselme.

⁸⁵ ANA, CT472, notaire Claude Duc, 27 octobre 1664.

⁸⁶ ANA, MO129, notaire Sulpice Derriard.

⁸⁷ ANA, MO113, notaire Sulpice Derriard.

pain d'Ayas: sa base devra être fondée «sur le dur», c'est-à-dire sur un sous-sol stable, rocheux de préférence. En bâtissant sur un bon terrain, les artisans donnaient à la bâtisse une longue perspective de vie. Les parties importantes de la structure (murailles, voûtes, charpente, toiture) devaient être «capables» de résister dans la durée⁸⁸.

Bien construire, techniquement parlant, assurait donc le futur de la maison, et c'était du temps gagné pour les utilisateurs, en particulier pour tous ceux qui l'habiteraient quand elle prendrait de l'âge. Pour que les édifices pussent faire front aux intempéries, au vent et au gel, il fallait des artisans sachant leur métier ou leur art, dont les documents évoquent l'importance. Que les murs fussent en bois, en pierres montées à sec ou liées au mortier de chaux, il fallait bâtir selon les exigences du métier⁸⁹, en suivant «les règles de l'architecture». D'ailleurs, on tenait à ce que le travail terminé fût expertisé par des maîtres maçons et charpentiers, pour la «collaudation» de l'ouvrage.

Le temps de payer

Selon les termes des contrats, c'est presque toujours à la fin de l'acte que le notaire fixait la somme à payer et les modalités des versements. La formule consacrée pour le paiement de la somme due était l'étalement des versements dans le temps, par tranches, souvent trois: «trente cinq livres, monnoye d'Aoste, payable le tiers au commencement, tierce part au milieu du travail et l'autre tierce à la fin»⁹⁰, ou encore «à proportion de l'avancement du travail»⁹¹, c'est-à-dire au fur et à mesure que l'artisan s'acquittait du labeur, sans que fût précisé exactement à quels moments avaient lieu les paiements. A Issime, le 28 février 1705, lors de l'érection d'une maison en pierre pour Jean-Jacques Lintin, le contrat prévoyait que le maître maçon «ne prête que sa main». Son travail était évalué au fur et à mesure de l'avancement du chantier, au prix unitaire courant de trois livres par toise⁹².

Dans les contrats où l'ouvrage à réaliser n'était que sommairement décrit, il était prévu une réception d'œuvre. La qualité des travaux et leur quantité étaient vérifiées à la fin par des experts. C'est le cas du prix-fait pour une bâtisse en pierre sur la place de Gressoney-Saint-Jean, le 17 janvier 1759⁹³, pour le commanditaire discret Jean-Valentin Castel. Elle devait être bâtie par les frères Jean-François et André Zimmerman de Gressoney. Le paiement était prévu à la toise, donc par la mesure, à la fin des travaux, de l'ensemble des murs, des planchers et du toit réalisé, et l'ouvrage devait être contrôlé selon «la connoissance et collaudation d'experts idoines», d'après la formule donnée par l'acte «à toisé et à bloc», c'est-à-dire par la prise de toutes les mesures de l'ouvrage, sans compter les journées que les artisans avaient effectivement mises pour construire la bâtisse.

⁸⁸ ANA, CT971, notaire Mathieu Obert, 5 janvier 1690.

⁸⁹ ANA, DO122, notaire Joseph Alby, 30 janvier 1766.

⁹⁰ ANA, DO275, notaire Pierre Bondaz.

⁹¹ ANA, AO2155, notaire Georges Trèves; DO1707, notaire Pantaléon Troc, 21 janvier 1767; CT427, notaire Jean-Grat Dollian.

⁹² ANA, DO070, notaire Alby, 28 février 1705.

⁹³ ANA, DO528, notaire Joseph Curtaz.

Après les vérifications par des prud'hommes ou des experts connaissant le métier, le dernier versement pouvait suivre. Son paiement correspondait souvent à la période des foires au bétail, un moment où l'argent circulait. Les foires de printemps et d'automne étaient décentrées dans des bourgs situés le long des routes ou dans les vallées latérales, au pied des alpages⁹⁴. C'étaient par excellence des lieux de rencontre à des moments où le monde paysan traitait de nombreuses affaires. Avant l'été, les foires étaient consacrées à la vente ou à l'achat de bétail, afin de permettre l'obtention du numéraire ou la spéculation sur l'achat de jeunes bêtes. En automne, si le fourrage engrangé en été n'était pas suffisant pour nourrir le bétail en hiver, on vendait quelques bêtes. A Donnas, la foire citée dans les prix-faits était celle de la Saint-Martin, le 11 novembre; à Brusson et à Ayas, c'était la foire de la Saint-Maurice, le 22 septembre. Ces foires sont liées au calendrier des éleveurs et le contrat fixait le paiement final de l'ouvrage à la foire de la Toussaint, le 1^{er} novembre. En voici deux exemples. Le 21 avril 1729⁹⁵, deux maçons de Gressoney, Jacques Gattinara et Jacques Thomigaire, habitués à travailler à Valpelline, s'étaient engagés à refaire un édifice avec fenil à Montcorvé, pour 144 livres. Le travail devait être achevé à la Saint-Bernard, le 15 juin, mais les échéances de versement étaient échelonnées comme suit: «trente livres à la proche foire de may et trente autres livres quatre jours avant la foire de Challand⁹⁶ et le reste à la foire de Toussaint». De son côté, le maître maçon Jean-François Blanc de Fontainemore s'était chargé, le 26 mai 1798⁹⁷, de refaire la muraille mitoyenne, mauvaise et fissurée, d'une maison sise à La Cou de Gignod. Les 146 livres du prix de l'ouvrage devaient être payées à la prochaine foire de la Toussaint. Certes, la date du dernier paiement était prévue en fonction de la fin du chantier et de l'arrivée de la mauvaise saison pour travailler, mais surtout, on tenait de nouveau compte des migrations saisonnières des artisans, alors prêts à repartir avec, dans leur poche, le fruit de leur campagne. Et, si le chantier était important et durait plusieurs années, les commanditaires étaient tenus de payer les maîtres «lorsqu'ils se retiraient chez eux», à proportion du travail fait⁹⁸.

Mon attention a été attirée par un acte passé devant notaire le 31 janvier 1748⁹⁹. Cette date est celle de la foire de la Saint-Ours, un moment particulier de l'année valdôtaine. Les artisans et les commanditaires se rendent à la foire et se concentrent au même lieu, le Bourg-Saint-Ours d'Aoste, où demeurent aussi des notaires. Ce document met en valeur le rôle de cette foire tenue le dernier jour de janvier, au cœur de l'hiver, à laquelle participent les artisans et les éleveurs de la Vallée tout entière, pour vendre toutes sortes d'ustensiles et surtout pour acheter des outils.

⁹⁴ Joseph-César PERRIN, *Essai sur l'économie valdôtaine du XVI^e à la Restauration*, Le Château, Aoste, 2003, p. 106. Au total, il y avait une trentaine de foires dont neuf «retours», lorsque dans la même commune avaient été instituées deux foires à cause de la position au pied des alpages.

⁹⁵ ANA, AO2279, notaire Viettes. Ce notaire cite souvent les foires de mai et de la Toussaint, de même que les notaires de Cogne: ANA, AO2835, notaire Ours Truc; ANA, DO2650, notaire André Gilliavod.

⁹⁶ La foire de Challand tombe le 15 juin, à la Saint-Bernard.

⁹⁷ ANA, AO2090, notaire Tercinod.

⁹⁸ ANA, CT1449, notaire Jean-Jacques Vescoz, 30 juin 1748.

⁹⁹ ANA, AO2279, notaire Jean-Baptiste Viettes. Maître Mathieu Bosonin, de Fontainemore, traite la reconstruction d'une maison à Porossan pour Jean-Panthaléon, fils de Germain Vivey, de Valpelline, au Bourg-de-Saint-Ours.

Autrefois, c'était pour acheter un tabouret à traire, une échelle ou un tonneau; aujourd'hui, une machine à traire ou un tracteur. Bref, il s'agit d'une foire exceptionnelle, liée à l'artisanat.

Conclusion

Les prix-faits sont des documents d'archives qui définissent avec une grande précision la manière de construire les bâtiments ruraux sous l'Ancien Régime. On y précise les charges revenant à l'une et à l'autre des parties contractantes, le commanditaire et l'artisan. De ce fait, ils permettent d'analyser le déroulement des chantiers dans la durée. Les termes employés donnent une grande importance au savoir-faire du technicien, à la qualité de la mise en œuvre des matériaux, de même qu'à la valeur du travail des prédécesseurs, récupéré en quelque sorte sur les édifices anciens en mauvais état, ces réserves de matériaux déjà taillés ou profilés dans le passé, et qui retrouvent, à cette occasion, un rôle dans un nouvel édifice. La durée des pénibles travaux de recherche, puis de transport des pierres et des pièces de bois indispensables au chantier, rôle du commanditaire, contraste avec le temps de la construction par le maître artisan et ses ouvriers. La fourniture et le transport des matériaux ne sont jamais évalués en termes de durée, alors qu'ils précèdent et accompagnent la construction de l'édifice. Par contre, le temps nécessaire au maître artisan pour construire le bâtiment, l'objet même du prix-fait, est nettement délimité. L'artisan gère et planifie son travail dans l'arc de temps que lui octroie le contrat.

L'analyse de la date des prix-faits confirme l'arc temporel de la migration saisonnière des maîtres maçons. L'observation au niveau du jour et de la semaine, à l'intérieur du mois, fait apparaître des récurrences temporelles parfois difficiles à expliquer. Si la prévalence des dimanches est évidente, par contre la pratique de conclure les contrats au début du mois, le 2 et le 3, ou juste avant la fin du mois, vers le 21, ne s'explique pas dans l'état actuel de la recherche.

Les prix-faits sont des documents qui permettent à deux temporalités différentes de coexister. Il y a d'une part celle des artisans, migrants saisonniers en route, par monts et par vaux, dans le duché d'Aoste, voire dans la Savoie tout entière. Il y a d'autre part la temporalité des commanditaires, agriculteurs-éleveurs alpins, plus sédentaires, car leur calendrier cyclique d'activités annuelles s'inscrit sur un seul versant ou dans une seule paroisse. En imposant le respect des temporalités particulières de chaque partenaire, ces documents soulignent les contraintes que génèrent des rythmes de vie différents. En fixant les délais du chantier en fonction des besoins de l'élevage ou de l'agriculture de montagne, les textes donnent aux artisans une fourchette temporelle bien adaptée à leur propre temporalité, qui dépend, d'une part, de leurs provenances relativement lointaines impliquant donc des déplacements et, d'autre part, des temps qu'ils passent aux côtés des propriétaires constructeurs. Les activités de chacun se complètent, planifiées en fonction du temps qui passe et de la bonne réussite de l'ouvrage à accomplir. Les délais fournis pour les paiements tiennent également compte des temporalités différentes des contractants. D'une part, les maîtres artisans exigent que les versements, en nature comme en espèces, suivent la progression du chantier, mais à des cadences qui

permettent en fin de compte l'adaptation à leurs allées et venues annuelles dans l'espace, au début et en fin de campagne. D'autre part, la temporalité paysanne est liée davantage aux récoltes des fruits de la terre, aux saisons de l'année, voire, pour le temps plus long, à la reproduction du bétail ou son engraissement. Quant à la mesure du temps circulaire, elle est fixée pour le commanditaire par le calendrier religieux et elle impose ses règles à l'artisan. Le rôle des foires de printemps et d'automne, point de rencontre des deux parties contractantes, est intéressant, puisqu'il permet d'atteindre, par les échanges économiques, les finalités mêmes du contrat de construction lorsque le chantier est terminé, soit la consigne de l'ouvrage, ratifiée par le dernier versement à la fin de l'année, à la Toussaint ou à la Noël.